

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 0
Votants : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - ANNEE 2025

Sur proposition de Monsieur Jean ARSLAN.

Le rapport d'orientations budgétaires sert à informer les élus locaux sur l'état des finances de la collectivité et les évolutions prévues des dépenses et des recettes. Il permet aux élus de débattre et de voter le budget de manière éclairée, en effectuant une analyse budgétaire et en préparant leurs arguments.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2312-1 qui a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire,

Vu l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015 qui a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire pour consacrer et renforcer le cadre légal du débat et du rapport d'orientations budgétaires en complétant et précisant le contenu,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 fixant le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication,

Vu le rapport d'orientations budgétaires,

Considérant que les nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe précisent en outre, que le rapport d'orientations budgétaires fait l'objet d'un débat dont il est pris acte par une délibération,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire est donc un outil de renforcement de la démocratie locale,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2312-1 du CGCT susvisé, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 107 de la loi NOTRE, le rapport d'orientations budgétaires mentionne :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement figurent en partie I-Eléments de contexte et V-Stratégie financière du rapport d'orientations budgétaires. Les éléments tenant à la rétrospective sont abordés en partie II-Situation financière de la ville de Montfermeil (rétrospective) ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme. Ces informations sont présentées dans le volet V-Stratégie financière du rapport d'orientations budgétaires. Le programme d'équipement est présenté par ailleurs dans la partie III-Grandes orientations de ce document ;
- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget figurent en partie II-Situation financière de la ville de Montfermeil (rétrospective) et V-Stratégie financière du rapport d'orientations budgétaires;
- Les informations relatives aux ressources humaines telles que la structure des effectifs, les dépenses de personnel ou encore la durée effective du travail sont exposées dans la partie IV-Enjeux liés au pilotage des ressources humaines du rapport.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De prendre acte par vote qu'il a été débattu, lors de la présente séance, des orientations budgétaires pour l'année 2025 figurant dans le rapport communiqué aux membres du Conseil Municipal à cet effet et joint à la présente délibération.